

Le travail des enfants, orphelins pauvres, enfants assistés et abandonnés de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz au XIX^e siècle

par Laurette MICHAUX

La prise en charge des enfants privés d'appui familial était assurée depuis le Moyen Âge par l'Église. Cette habitude, quelque peu bousculée par la Révolution, se perpétua néanmoins au XIX^e siècle à l'abri du concordat de 1801. Mais à côté de cette charité totalement privée, l'époque révolutionnaire donna naissance à une nouvelle forme de secours, la bienfaisance publique, qui ne cessa de s'amplifier au cours du XIX^e siècle. C'est ainsi qu'en 1793, les Conventionnels déclarèrent que désormais l'État serait responsable des orphelins et des enfants abandonnés. Ces fondements de l'assistance publique se précisèrent avec la disposition du 27 novembre 1795, qui indique que « *les nouveaux-nés seront accueillis gratuitement dans les hospices de la République* ». Le décret qui suivit, le 9 janvier 1811, est fondamental pour tout le XIX^e siècle, il déclare « *pupilles de l'État* » les enfants orphelins et abandonnés jusqu'à l'âge de 12 ans.

Il est vrai que depuis 1792, la France était en guerre, ce qui donnait alors de l'acuité à ce problème et ce ne sont pas les dernières campagnes napoléoniennes qui risquaient d'améliorer la situation à cet égard. L'État se proposa de réagir au début du XIX^e siècle par générosité de cœur indéniablement, mais aussi par opportunisme. Quand la France laissait mourir tant de bambins faute de soins, elle se privait d'un beau capital de futurs soldats ou de mères de futurs soldats... Cet argument difficile à apprécier d'un État intéressé tomba lorsque la paix s'installa durablement en France, et l'altruisme devint alors la seule justification de cette compassion.

Les décisions prises au niveau de l'État rencontrèrent très vite des difficultés d'application liées à la question du financement. Les frais engagés pour recruter des nourrices et les rémunérer se révélèrent difficilement compressibles, aussi fallut-il trouver une solution mettant en cause les pupilles les plus grands. Celle-ci fut donnée par le Directoire qui réussit à concilier les faibles moyens mis à disposition par l'État avec la protection qu'il s'imposait en « *considérant qu'en occupant dans les manufactures les enfants de l'un et l'autre sexe retirés dans les hospices, c'est les préparer à des professions utiles et donner aux manufacturiers des moyens propres à soutenir leur activité* »¹. L'État reconnut

1 AN, F 15, Minute d'arrêté du Directoire, Paris an VII de la République.

par là même officiellement tout à la fois le travail des enfants des hospices sans contrainte d'âge et le principe de cessation de tout subventionnement à partir de l'âge de 12 ans !

Continuant de se préoccuper de cette question, le régime napoléonien obligea en 1811 chaque département à se doter d'un hôpital destiné à recevoir les enfants que l'État prenait sous sa coupe. Très vite aussi, il se déchargea sur les départements des contraintes de gestion des budgets dévolus à cette assistance publique, ce qui entraîna une diversité de situation des enfants assistés d'un département à l'autre.

Le conseil général de la Moselle dut donc s'occuper des enfants que la loi de 1811 lui avait confiés et il choisit comme lieu d'accueil l'hôpital ou hospice Saint-Nicolas de Metz demeuré *in situ* depuis le Moyen Âge.² Les pupilles auxquels cet hospice ouvrit ses portes se répartissaient en deux catégories. Il s'agissait d'une part d'orphelins, c'est-à-dire d'enfants privés de parent et de famille en mesure de les recueillir, et d'autre part d'enfants trouvés ou abandonnés. L'indigence pouvait conduire des parents à renoncer à élever leur fils ou leur fille. Il ne faudrait cependant pas surévaluer le rôle de la misère et une partie des enfants abandonnés émanait d'une société qui voulait ignorer les enfants nés hors mariage. Une troisième catégorie apparut en 1854, celle des enfants temporairement secourus pour cause de défaillance des parents.³ Ils pouvaient avoir des parents en situation de très grande précarité matérielle, malades ou condamnés en justice. De toute façon, l'hospice les recevait temporairement et cessait de s'intéresser à eux dès qu'ils avaient 12 ans.

Dans le schéma de l'État, le nombre des enfants secourus devait diminuer au fil des ans, dans la mesure où les directives les concernant étaient accompagnées de tout un train d'autres dispositions destinées à lutter contre la misère. Il était notamment prévu que chaque commune se dote d'un bureau de bienfaisance pour soulager les populations nécessiteuses. Ces bureaux de bienfaisance n'ont en fait pratiquement pas vu le jour et seules quelques communes en ont créés qui furent immédiatement submergés. Par ailleurs, les dispositions prises en 1811 prévoyaient aussi que chaque arrondissement disposerait à son tour d'un orphelinat, mesure bien vite négligée. L'article 205 du Code Civil de 1800 et les suivants tendaient eux aussi à limiter le nombre des enfants à secourir en obligeant la famille d'un orphelin réputée non démunie à le recueillir.

2 LAZARE (J.) (coordonné par), *Histoire de la médecine en Moselle de 1800 à 1950*, Metz, Société des Sciences médicales de la Moselle, 1999, 416 p.

3 SAUER (É.), *La Moselle Administrative*, Metz, 1858, p. 114. Arrêté du préfet de la Moselle, le comte Malher, du 8 septembre 1854. Les parents d'enfants confiés à l'hospice souffraient de maladie, d'indigence extrême ou bien alors faisaient l'objet d'une condamnation en justice.

Ces efforts de limitation n'ont en fait pas joué et la prise en charge de pupilles par l'hospice Saint-Nicolas s'avéra bien plus lourde que prévu. Les épidémies firent des ravages, à commencer par celles de choléra qui laissèrent de nombreux orphelins. L'industrialisation, le déracinement des populations vers l'industrie, la misère, la présence d'une bourgeoisie attachée aux apparences de bonnes mœurs sont à mettre en relation avec le nombre élevé d'abandons d'enfants. Et donc, contrairement aux espérances, le nombre des enfants à secourir ne chuta pas et l'hospice Saint-Nicolas eut en permanence au XIX^e siècle à gérer plus d'un millier d'enfants, assistés pour différentes raisons, et même parfois davantage. Ce chiffre atteignit les 1 500 au milieu du siècle.⁴ Il dut composer avec cette réalité pour tenter à la fois de donner une éducation à ses protégés et assurer la gestion matérielle.⁵ En l'absence d'un orphelinat public dans tous les arrondissements, seule la charité privée soulagea quelque peu l'établissement départemental.

Les difficultés liées à la masse des enfants secourus ne sont pas seulement d'ordre financier. L'hospice de Metz recueillit les enfants de l'Assistance publique dans des locaux déjà surchargés. À Metz, l'hôpital Saint-Nicolas recevait au début du XIX^e siècle pêle-mêle les malades, les indigents et les enfants dont on lui confiait la garde. Il fallut gérer tous ces pensionnaires concentrés au même endroit et le département de la Moselle se distingue à cet égard de la Meurthe voisine. À Nancy, la solution consista à placer les orphelins et les enfants assistés dans les locaux d'un ancien séminaire de jésuites situé près de la Porte Saint-Nicolas. Ceux-ci eurent donc leurs locaux propres dans ce qui prit le nom d'orphelinat Saint-Stanislas.⁶ L'hôpital de Metz s'efforça, quant à lui, durant toute la période de la Restauration, de sortir de la confusion ambiante en procédant à la publication de nombreux règlements destinés à organiser le régime intérieur de l'hôpital-hospice. Les malades mentaux, les handicapés indigents furent aiguillés vers Gorze, tandis que les enfants furent progressivement regroupés et qu'ils firent l'objet de dispositions propres.

Les enfants arrivaient généralement à l'hôpital en ne constituant qu'une charge. Ils ne détenaient aucune ressource financière. Rares furent les enfants qui aboutirent à l'hospice avec quelque bien en héritage. La jeune Châtaignier qui fut inscrite le 25 août 1827 avec un pécule de 2 840,65 francs fait presque figure d'exception. L'administration de l'hôpital s'empessa de placer cette somme en rentes de l'État, récupérable au moment de la majorité. Bien

4 Pourtant une charité privée se développa parallèlement dans le département avec des établissements tels que l'orphelinat Sainte-Constance.

5 L'hospice Saint-Nicolas continuait d'être en même temps un hôpital pour malades. La notion d'enfant est floue dans les statistiques dans la mesure où l'hospice exerçait une tutelle sur ses protégés jusqu'à l'âge de 21 ans.

6 Ce regroupement commença en 1806 avec 320 enfants.

entendu les frais d'entretien de l'enfant arrivèrent en déduction de la somme restituée⁷.

Si le fait de couper les vivres aux enfants protégés à 12 ans pouvait soulager les gestionnaires de l'hôpital, il n'en demeurait pas moins une difficulté d'ordre moral. La solution choisie permit de satisfaire l'une et l'autre de ces préoccupations. Elle consista à confier les enfants de 12 ans à des artisans, suivant un type de contrat qui avait commencé à se diffuser dès l'époque révolutionnaire. Des menuisiers, des charrons, mais aussi des lingères et des blanchisseuses acceptèrent de prendre ainsi sous leur coupe des enfants sortis de l'hospice. Cette solution paraissait tout à fait positive, elle réglait le problème financier, elle rassurait avec un maître qui s'engageait à se comporter comme un père ou une mère. Elle offrait en outre une caution morale, puisque l'hospice veillait à mettre l'enfant en état de gagner sa vie dignement.

Le mouvement de placement chez des artisans avait été amorcé sous le Premier Empire. La voie était ouverte et plusieurs centaines de nouveaux contrats d'apprentissage furent signés. Pourtant le système fonctionna mal au total et le nombre des contrats passés se révéla notoirement insuffisant. La loi d'Allarde avait supprimé en 1791 les règles de l'apprentissage, or l'hospice exigeait un contrat écrit en bonne et due forme qui le liait au maître. Par ailleurs, signer un contrat pour une fille paraissait encore plus contraignant que pour un garçon, et il n'existait pas de tradition à cet égard. Dans ces conditions, l'hôpital Saint-Nicolas ne rencontra pas le succès escompté. En attendant mieux, il réagit en mêlant les jeunes à la population de ses ateliers. Mais en procédant ainsi, il se heurtait à une difficulté majeure, le manque de place. L'hôpital avait passé les siècles dans des locaux qui avaient peu varié depuis le Moyen Âge. Conscient de cet embarras, le préfet de la Moselle préconisa dès l'an XI d'externaliser tous les enfants qu'il avait sous sa protection pour limiter l'évidente surpopulation.

L'administration de l'hôpital mit alors en place un système qui, après quelques tâtonnements dans les années 1820, fonctionna durant tout le XIX^e siècle. Elle partagea les enfants en quatre catégories. Pour la première, celle des bébés, elle se devait de faire un effort financier certain, si elle voulait trouver des nourrices et des personnes qui acceptent de prendre en charge ces petits. Mais ensuite, les sommes allouées pour les plus grands diminuaient régulièrement. L'allocation était d'ailleurs censée suivre les cours du prix du blé, d'où une diminution pendant la Restauration. Elle couvrait les frais de nourriture et d'hébergement pour les plus jeunes, mais elle ne suffisait plus pour les plus âgés, ce qui signifie qu'à partir de 7 ans les familles d'accueil se dédommageaient autrement, par le travail de l'enfant.

7 Un certain nombre d'orphelinats privés ne recevait que des orphelins jouissant d'un héritage.

**Allocation mensuelle versée par enfant
par l'hôpital Saint-Nicolas aux familles d'accueil
(arrêté préfectoral de 1821)**

Tranche d'âge	Somme allouée
0 à un an	7,50 francs
1 à 7 ans	6,00 francs
7 à 12 ans	4,50 francs
Plus de 12 ans révolus	0

Chaque département choisit la solution qui lui convenait. Il est toutefois à noter que ce type de système au pair avec versement d'allocation prévalut aussi dans la Meurthe, avec cependant une différence dans le montant des sommes versées. La Meurthe se montra un peu plus généreuse que la Moselle dans les sommes allouées par enfant.

L'hôpital exigeait un accord du curé du lieu pour s'assurer des qualités morales de la personne qui allait recevoir un pupille.⁸ Cette précaution étant prise, il est bien difficile de suivre les enfants avant les années 1840. Les documents manquent. Toutefois deux constatations s'imposent. Le travail était considéré comme normal à partir de l'âge de 7 ans et théoriquement les enfants auraient dû coûter plus cher entre 8 et 12 ans puisqu'ils mangeaient davantage. Les modes de calcul montrent qu'il n'en est rien, car ils assuraient tout ou partie de leur subsistance.

Il est vrai qu'en l'absence de tout contrôle jusqu'aux années 1840, les départements jouirent d'une grande latitude. L'hôpital se sentait soulagé dès lors que les enfants étaient placés. L'initiative prise en 1821 par le préfet d'aller faire surveiller les enfants de l'hospice Saint-Nicolas dispersés à la campagne passa pour saugrenue. Le sous-préfet de Thionville réagit en faisant prévenir tous les parents qui purent ainsi présenter des pupilles parés et sereins.⁹ Toutefois, l'idée de surveillance des orphelins, des enfants abandonnés et trouvés, placés hors de l'enceinte de l'hôpital, réussit à percer en 1839 avec la nomination d'un inspecteur des enfants assistés.¹⁰ L'inspecteur Péronne, nouvellement nommé, dut par des visites toujours inopinées vérifier les conditions d'accueil des enfants assis-

8 L'allocation mensuelle s'éleva en Meurthe à 6 francs jusqu'à l'âge de 9 ans et ensuite de 9 à 12 ans, elle était de 5,00 francs. Mais à l'instar de la Moselle, elle cessait à 12 ans.

9 ADM, HD G 22/1.

10 ADM, HD G 22/2 Metz, le 15 juin 1839.

tés et s'assurer qu'on n'exigeait pas de leur part de travaux au-dessus de leurs forces. Cette intervention de l'inspecteur de l'Assistance publique ne modifia pourtant guère les pratiques, car il manquait de critères pour évaluer le travail exigé et il ne pouvait apprécier l'effort physique qu'au moment de son passage. La notion de durée du travail lui échappait totalement. D'ailleurs, Péronne, redouté malgré tout par les familles visitées et considéré comme peu efficace par l'administration, cessa ses fonctions en 1853, et ce n'est que plusieurs années plus tard, qu'il reçut un successeur.¹¹

L'hospice Saint-Nicolas ne parvint jamais à caser tous les enfants dans des familles nourricières et il en est toujours resté dans l'enceinte de ses bâtiments, soit parce qu'ils venaient d'arriver et n'avaient pas encore pu être placés, soit parce qu'ils avaient été repris de là où ils se trouvaient, soit encore parce qu'ils avaient des problèmes de santé. L'hospice était obligé de gérer en permanence une masse d'une centaine d'enfants.¹² Et c'est au travers des règlements internes mis en place à leur intention qu'il est possible d'approcher la notion de travail. En dessous de 7 ans, les bambins n'étaient astreints à aucune rentabilité, ils jouaient. L'intérêt se dirige donc vers la tranche des 7 à 12 ans, soumis à un emploi du temps très rigide qui transformait tour à tour les garçons et les filles en écoliers et en ouvriers. Loin de se substituer l'un à l'autre, le travail et l'école se complétaient dans un déroulement de la journée très structuré. Ils allaient d'ailleurs tous en classe à une époque où l'obligation scolaire n'était pas généralisée en France.

Les religieuses de Saint-Vincent de Paul qui s'occupaient en permanence des enfants secourus au sein de l'hospice ne firent plus l'école qu'aux filles à partir de 1840, recevant à cette date le renfort d'un instituteur laïc qui tint la classe des garçons. L'instituteur qui ne quittait ses élèves ni de jour ni de nuit, cédait toutefois la place dans les ateliers à des ouvriers chargés d'encadrer les garçons, tandis que les religieuses pour leur part accompagnaient les filles dans l'atelier pour « *les travaux manuels, couture, filature, etc...* ». ¹³ Et quand arrivait la période des vacances scolaires, seule la classe cessait, les autres obligations continuaient : « *les vacances ne seront applicables qu'aux écoles et non aux travaux dans les ateliers et dans les ouvriers* »¹⁴. L'emploi du temps des enfants permet de quantifier la part du travail dans une journée qui débutait à 4 ou 5 heures du matin pour se terminer à 7 ou 8 heures du soir. (Voir tableaux)

11 L'inspecteur Péronne n'avait « *aucune direction mais seulement un droit de surveillance* » sur les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins, voir SAUER Édouard, *La Moselle administrative*, Metz, Verronais, Alcan, 1867, p. 81

12 ADM, HD G 50/1, « *Les enfants sont placés à l'extérieur autant que possible et que le comportent leur constitution et leur état de santé, néanmoins, il en reste toujours un assez grand nombre à l'intérieur, de tout âge et des deux sexes* ».

13 ADM, HD G 50/1, Metz, le 13 août 1847.

14 *Ibidem*

Emploi du temps journalier des orphelins enfants assistés, abandonnés et trouvés dans l'hospice Saint-Nicolas (Règlement de 1847)¹⁵

Enfants de moins de 12 ans

		GARÇONS de 12 ans et au dessous		FILLES de 12 ans et au dessous	
		HIVER (15 septembre- 15 avril)	ÉTÉ (15 avril- 15 septembre)	HIVER (15 septembre- 15 avril)	ÉTÉ (15 avril- 15 septembre)
Lever, <i>opérations de propreté, dortoir, déjeuner, office divin,</i> Entrée en classe		5 h 15	5 heures	4 h 30	5 h 30
	Entrée aux ateliers	9 heures- 11 heures	9 heures- 11 heures	7 heures- 8 heures	7 h 30- 8 heures
Dîner, récréation, rentrée en classe	11 heures				
	Entrée aux ateliers	12 heures- 16 h 30 (de 12 heures à 2 heures le jeudi)	14 heures- 17 heures (de 12 heures à 2 heures le jeudi)	14 heures- 17 heures (arrangements des ateliers de 5 heures à 5 h 30)	12 h 30 à la nuit (le mercredi, de 12 h 30 à 2 heures)
Récréation, souper, prière					
Coucher		17 h 45	19 h 30	19 heures	19 heures

¹⁵ Document établi d'après ADM, HD G 50/1, Metz, le 13 août 1847.

Enfants de plus de 12 ans

		GARÇONS de 13 ans et au dessus		FILLES de 13 ans et au dessus	
		HIVER (15 septembre- 15 avril)	ÉTÉ (15 avril- 15 septembre)	HIVER (15 septembre- 15 avril)	ÉTÉ (15 avril- 15 septembre)
Lever, <i>opérations de propreté, dortoir, prière</i>		5 heures	4 heures	5 heures Déjeuner	4 heures Déjeuner
	Entrée aux ateliers	7 heures- 8 heures	6 heures- 8 heures	7 h 30- 11 heures	7 heures- 11 heures
Déjeuner					
	Reprise du travail en ateliers	8 h 30- 11 heures	8 h 30- 11 heures		
Dîner récréation					
	Reprise du travail en ateliers	12 heures- 14 h 30 Goûter 15 heures- 18 heures	12 heures- 14 h 30 Goûter 15 heures- 18 heures	12 h 30- 17 h 30 (rangement des ateliers de 17 heures à 17 h 30)	12 h 30 à la nuit
Souper prière					
	Reprise du travail en ateliers	19 heures- 20 heures	19 heures- 20 heures		
Coucher		17 h 45	19 h 30	19 heures	19 heures

À l'évidence, l'enfant était davantage considéré comme un ouvrier que comme un écolier. Toutefois, le fait de pouvoir recevoir une instruction constituait en soi une chance. Et le régime imposé aux pupilles les plaçait en meilleure position que bien des enfants du peuple dans la mesure où ils ne devaient que 5 à 6 heures de travail par jour. À titre comparatif, la loi de 1841 sur le travail des enfants limitait à 8 heures le temps quotidien de travail pour les enfants de 8 à 12 ans. Il est vrai qu'il convient d'y ajouter des tâches ménagères dans les dortoirs, qui n'étaient pas comptabilisées. Et même pour les plus de 12 ans, le rythme imposé semble moins contraignant, car la loi de 1841 autorisait les industriels à porter à 12 heures le temps journalier de travail pour des jeunes de 12 à 16 ans.

S'agissant de la nature des travaux effectués au sein de l'hôpital et de la rentabilité des jeunes, il est difficile de s'en faire idée. Il subsiste bien quelques registres de gestion des ateliers mentionnant les dépenses engagées et les ventes effectuées, mais ceux-ci ne peuvent absolument pas servir dans la mesure où ils globalisent tout ce qui concernait les ateliers sans tenir compte de la diversité des ouvriers et de leur âge. On peut seulement concevoir que les garçons travaillaient en cordonnerie, en draperie et en menuiserie, tandis que les filles effectuaient des travaux d'aiguilles. En théorie, les enfants auraient dû entrer dans les ateliers en qualité d'apprentis pour une période étendue à huit années, sauf incapacité de leur part, mais aucun document ne fait état de cet apprentissage dans des ateliers où se mêlaient des personnes nécessiteuses, des handicapés et des personnes affaiblies par l'âge.¹⁶ Malgré cette promiscuité de fait, les enfants se devaient de se montrer dociles et bien travailler, la sœur supérieure disposant de tout un arsenal de « *punitions applicables aux fautes qui seraient commises dans l'intérieur des ouvroirs et des ateliers* ». ¹⁷ Celui qui n'avait pas exécuté ce qui lui avait été demandé encourait le risque d'être envoyé sur un banc pénitencier, ou alors il n'avait plus droit qu'à du pain sec après sa soupe ou encore, il se trouvait placé à l'écart dans la cour de récréation.¹⁸ L'apprentissage existait malgré tout, puisque des filles devenaient couturières et des garçons, rempailleurs de chaises, cordonniers, menuisiers, fileurs.

La Seconde République souhaite attirer officiellement l'attention sur la formation professionnelle, ce qui se traduit dans l'hospice par l'attribution chaque trimestre d'une gratification attribuée aux apprentis considérés comme étant les plus méritants. Il reste quelques traces de cette pratique dans les archives, mais l'âge des bénéficiaires n'est pas précisé et on peut penser qu'elle tenait lieu de salaire pour les plus âgés. La notion de mérite n'est absolument pas explicitée.

16 ADM, HD F 58, Metz. D'après la délibération de la commission administrative des hospices civils de Metz en date du 8 mars 1822, les enfants avaient droit à un « *apprentissage de cinq années consécutives à dater du jour de leur entrée en apprentissage, à moins que l'administration n'en décide autrement* ».

17 ADM, HD G 50/1, Metz, le 13 août 1847.

18 *Ibidem*, article 19.

S'agissait-il de valoriser l'effort accompli par l'apprenti ou sa performance en terme de productivité ? Le fait que le montant de la récompense octroyée variait avec la nature des types d'artisanat prouve que l'intérêt économique entrait en ligne de compte. Que le mot récompense soit utilisé plutôt que le mot salaire assurait à l'hospice un double succès : il stimulait les jeunes par le message d'encouragement dont il était porteur, et en même temps, il faisait réaliser des économies, car tous n'y avaient pas droit. En tout état de cause, les montants demeuraient très faibles, comme le montre le tableau suivant :

**Récompenses accordées à titre d'encouragement aux apprentis
employés dans les ateliers de l'hospice Saint-Nicolas
pendant le premier trimestre 1850¹⁹**

Emploi des apprentis	Montant de la récompense trimestrielle en francs
- Tailleur	3,32
- Empailleur de chaises	0,90
- Fileur	de 0,30 à 0,80
- Couturière	de 0,67 à 2,34
- Cordonnier	de 1,02 à 1,08
- Menuisier	de 2,53 à 5

À la même époque dans l'industrie, un enfant d'une douzaine d'années recevait environ cinquante centimes de salaire par jour. Au final, l'hospice retenait encore une partie du montant de la récompense pour couvrir les frais d'entretien et des frais généraux.

La mise au travail précoce des enfants joue directement dans leur placement. S'il se montre prêt à payer pour les plus jeunes, l'hospice reconnaît implicitement que les autres portent en eux un capital travail susceptible d'intéresser les parents nourriciers. Pas besoin d'explicitier cette richesse, elle est sous-entendue. Elle se remarque jusque dans le vocabulaire, les enfants qui arrivent de l'hospice dans une famille n'ont pas le sentiment de rencontrer un « *papa* » ou une « *maman* », ils dépendent désormais d'un « *maître* » ou d'une « *maîtresse* ». C'est tout à fait naturellement dans ces conditions que le garde-forestier François Wilhelm de Guerting demanda à l'hospice en 1867 de récupérer la petite de 12 ans qui venait de lui être attribuée. Elle souffrait d'une infirmité au bras gauche qui la perturbait dans son travail, aussitôt l'hospice en renvoya une autre

19 ADM, HD F 28.

sans mot dire.²⁰ Tout aussi naturellement, le journalier Jean-Pierre Ehl renvoya en 1860 le garçon qu'il avait en pension, puisque cessant de cultiver la terre, il n'avait donc plus besoin d'aide.²¹ Et cette mentalité se perpétua au cours du siècle. Quand en 1875, le garde-forestier Joseph Dillenschneider de Guinzeling se porta volontaire pour accueillir un enfant de l'hospice Saint-Nicolas, il expliqua qu'il avait besoin d'un « *aide dans la maison* ». Le petit Camille Masson qui aboutit chez lui avait alors 10 ans²²...

Aucune règle ne fixait les obligations des pensionnaires venus de Saint-Nicolas. Par conséquent, ils étaient généralement considérés comme des petits serveurs pour un éventail socio-professionnel très large. Et même si l'hôpital n'autorisait pas un cabaretier à prendre un pupille pour servir en salle, il acceptait tout de même de confier des enfants à ce cabaretier. À 10 ans, ceux-ci étaient déjà en mesure de laver les bouteilles ou de descendre à la cave en chercher de nouvelles. À 11 ou 12 ans, ils aidaient dans la manipulation des tonneaux.

Malgré les difficultés rencontrées l'administration de l'hospice n'avait pas renoncé à la perspective de mettre les orphelins et les enfants assistés en état de gagner leur vie honorablement en exerçant un métier d'artisan. Mais le peu d'enthousiasme rencontré continua tout au long du siècle. Les artisans songeaient d'abord à former leurs propres enfants, ensuite, ils se heurtaient eux-mêmes à des difficultés économiques, si bien que le nombre des contrats passés par l'hôpital Saint-Nicolas avec des artisans désireux de former des pupilles s'éleva à 99 entre 1819 et 1825 et ensuite 385 entre le 1^{er} juillet 1832 et le 17 septembre 1856. Ces données débouchent sur une moyenne de 16 ou 17 par an, ce qui prouve que cette voie se maintint bel et bien, mais modestement. Le schéma de l'apprentissage tel que le contrat le définissait est aisé à suivre : la première année, l'hospice versait un pécule au maître ou à la maîtresse puisque l'apprenti résidait chez son maître et à ses frais, et qu'il recevait une formation. La seconde année, les premiers travaux réalisés par l'apprenti devaient compenser l'absence d'allocation, avant une troisième année où l'apprenti travaillait pour son maître nourricier. Toutefois les contrats ne s'arrêtaient pas là, ils prévoyaient que l'adolescent devenu compagnon continue de rester l'employé du maître jusqu'à 18, 20 ou 21 ans.²³

Se sachant rares, les artisans réussirent à obtenir une certaine tolérance de la part de l'hospice. Il suffisait de commencer l'apprentissage de fait à partir de 10 ou 11 ans pour gratter quelques revenus de plus dès l'âge de 13 ans comme le

20 ADM, 1 X 167. L'hospice préféra alors garder cette petite Jeanne Brunelle dans ses locaux et en fit une infirmière.

21 ADM, 1 X 159.

22 ADM, 1 X 156

23 La plupart des jeunes gens quittaient définitivement leur maître au moment du service militaire.

prouve le cas de Jean Étienne Adolphe, qui, né en 1822, était déjà considéré en 1834 comme compagnon cordonnier chez le cordonnier qui l'avait formé.²⁴ Une dérive vers un apprentissage précoce permettait au maître de réaliser quelques profits, étant entendu que l'apprenti ou le jeune compagnon devait se contenter du gîte et du couvert. Une autre technique consista, avec la complicité de l'administration hospitalière, à allonger le temps de l'apprentissage légal, quatre ans plutôt que trois, ce qui augmentait le laps de temps durant lequel l'apprenti travaillait pour son maître. Un menuisier de Rombas n'eut rien à verser à son apprenti durant quatre années sous prétexte qu'il lui enseignait son art. De même, un serrurier de Conflans ou un tailleur d'habits de Théding prirent des apprentis avec des conditions analogues.²⁵ De toute manière, les contrats d'apprentissage concernèrent essentiellement les garçons. Seules quelques couturières s'aventurèrent sur cette voie, quand elles savaient que des jeunes filles de 13 ou 14 ans étaient en mesure de réaliser des ouvrages à la fois de qualité remarquable et en abondance. Au total, les contrats concernant des filles sont bien plus rares encore que ceux de garçons et plus tardifs.

Domage pour l'hôpital Saint-Nicolas, mais à aucun moment, il ne put placer tous ses enfants chez les artisans ! Et le fait pour un enfant d'aboutir chez un artisan n'entraînait aucune obligation de formation professionnelle. La notion de placement avait primé très rapidement sur celle d'apprentissage et les choix étaient géographiques. Pour sortir les enfants de ses locaux, l'hôpital Saint-Nicolas s'était rapidement orienté vers des placements à la campagne, au mépris des occupations immédiates et des professions envisagées. Quand éclatèrent les grandes épidémies, à commencer par le choléra, l'hospice put valoriser la qualité de ses choix. Il opta pour la protection de la santé des enfants dont il avait la garde et il se plut à rappeler le caractère de bonne moralité des campagnes comparées aux milieux urbains. Cet appel d'air venu de la campagne se sentait depuis le début du siècle. Il fut confirmé par l'article 56 du règlement des enfants trouvés et assistés, paru en 1862, qui spécifia que ceux-ci « sont placés comme domestiques ou comme apprentis chez les cultivateurs ou à défaut chez les artisans » à l'âge de 12 ans²⁶. Cette bonne conscience allait de pair avec des situations fort diverses, dans la mesure où les enfants de Saint-Nicolas s'immiscèrent dans toutes les couches de la société rurale. Les plus pauvres s'empressaient de renvoyer leurs pensionnaires à 12 ans, dès que l'allocation cessait, pour s'empresser de recruter de nouveaux petits orphelins, ce qui entraînait un vaste mouvement de changement de protecteur entre 12 et 14 ans. Prendre un enfant de 11 à 13 ans présentait un certain nombre d'avantages, susceptibles d'attirer d'autres parents nourriciers. Le pupille était en mesure de fournir un véritable travail, il suffisait d'avoir de quoi lui en donner. Un tel type de main-d'œuvre attirait surtout de petits paysans qui entraient à peine

24 ADM 1 X 156 à 1 X 160

25 *Ibidem*

26 AMM, 3 Q 201

dans l'aisance, qui n'avaient pas les moyens de se payer un valet de ferme ou une servante. On était loin d'une formation professionnelle. Ces enfants éparpillés dans la campagne connaîtraient comme destin de devenir valets de fermes ou servantes. Ils étaient dénommés *petits domestiques*, ce qui signifie qu'ils n'avaient pas encore le rendement d'un adulte et surtout qu'ils n'en avaient pas la rémunération. C'était déjà bien qu'ils soient nourris, hébergés et blanchis par la famille nourricière. Il arrivait aussi qu'un facteur psychologique intervienne : une veuve qui avait besoin de se faire seconder pour entretenir une parcelle de terre, préférait embaucher un garçon de 11 ans plutôt qu'un adolescent plus âgé. Elle estimait qu'il lui serait plus facile de modeler son caractère. À l'évidence, l'accueil d'un enfant issu de l'hospice permettait de se procurer de la main-d'œuvre à bon compte... Si une vigneronne prenait au pair une fillette, elle avait fait son calcul ; elle-même allait pouvoir plus librement vaquer dans les vignes pendant que la fillette de l'Assistance gardait les enfants et veillait au ménage. Cette femme n'aurait pas recruté une servante à rémunérer. La scolarisation des enfants ne constituait pas en soi un obstacle : loin de Metz, l'assiduité à l'école pouvait subir des inflexions... d'ailleurs toutes les communes n'avaient pas encore ouvert de classes en nombre suffisant.

Les populations rurales tirèrent un double avantage de l'afflux de cette main-d'œuvre au rabais. Des personnes seules ou qui avançaient en âge, des familles aussi, eurent par ce biais le moyen de profiter de la présence d'un valet ou d'une servante au moindre coût. Les filles dont le destin de servantes était tout tracé apportaient une amélioration dans le confort quotidien de leurs maîtres ou de leurs maîtresses. Pour les garçons, il convenait de composer avec une autre donnée, la rarefaction des ouvriers agricoles. Si les cultivateurs et les propriétaires se sont rabattus sur des jeunes des hospices, c'est que les ouvriers agricoles faisaient défaut ou qu'ils réclamaient des rétributions calquées sur les salaires de l'industrie. Cette main-d'œuvre enfantine de domestiques vint donc combler une carence, qui loin de se résorber continua de s'accroître au cours du siècle. Elle constitua une sorte de pis-aller pour des cultivateurs qui jetèrent leur dévolu sur des tranches d'âge bien ciblées, tels les garçons de 13 -15 ans, en mesure de pouvoir conduire la charrue. Ils prirent fréquemment deux ou trois jeunes adolescents à la fois. Recourir à cette main-d'œuvre providentielle, même de qualité médiocre, permit de faire face à la crise de recrutement des ouvriers agricoles dans un département où l'industrie ne cessait d'attirer les ouvriers en pratiquant des salaires inaccessibles à la plupart des cultivateurs. Les gros propriétaires suivirent eux aussi ce mouvement bien qu'ils aient mieux fidélisé leur personnel adulte. Cet apport de main-d'œuvre venait contribuer à l'entretien du train de culture, elle n'était pas considérée comme un vecteur d'expansion. Les familles rurales se copiaient les unes les autres, si bien que l'inspecteur de l'Assistance pouvait traverser des villages entiers sans rencontrer d'enfant placé sous sa protection, puis arriver dans une commune où vivaient plusieurs pupilles. Le machinisme en expansion à la campagne à la fin du siècle n'eut guère de répercussion et il demeurait encore une foule de petites tâches accessibles à des enfants. Il est un village qui, parmi tous les villages de Moselle, sort du lot par la masse des

enfants de l'hospice employés là, c'est Ogy. Le « *fermier des hospices* » Saint-Nicolas était originaire d'Ogy et sans doute favorisait-il le circuit entre l'hôpital messin et son village. C'est ainsi que le cultivateur François Pallez eut recours à 26 enfants entre 1876 et 1891, dont 9 de moins de 16 ans...²⁷ Pour la culture, ce sont les garçons qui étaient le plus prisés mais la campagne avait aussi besoin de servantes. Il n'est pas rare qu'un cultivateur prenne chez lui deux ou trois garçons et une fille. Tandis que les garçons demeuraient attachés à la terre, quand ils n'étaient pas apprentis ou au service d'un artisan, les jeunes filles parvenaient pour quelques-unes d'entre elles à entrer dans le milieu des notables locaux. Elles ont alors 13 ans et plus, ainsi celle qu'embaucha le banquier Charles Messein de Vic en 1873 avait 14 ans quand elle devint sa femme de chambre.²⁸

L'adéquation entre le maître et le pupille ne coulait pas de source, mais l'hospice se montrait à cet égard tolérant. Il ne rechignait pas à changer ses protégés de famille d'accueil. Ainsi le même enfant de 13 ans changea trois fois de maître dans la même année 1879 dans la même commune de Bénésdorf, les cultivateurs successifs qui le recrutèrent comme domestique ne parvenant pas à en être satisfaits.²⁹ Il restait toujours en dernière extrémité la solution de laisser un enfant à l'hospice proprement dit, mais cette dernière issue ne servit que pour les enfants déficients physiquement ou mentalement. S'il fallait citer un secteur où l'arrivée d'enfants de l'hospice se solda par un échec économique, c'est celui des cultures délicates à Devant-les-Ponts. Les jardiniers de Devant-les-Ponts étendirent leurs jardins au début de l'Annexion sans trouver de personnel disponible prêt à se contenter de salaires modestes, ils tentèrent donc de faire appel aux orphelins. Ceux-ci défilèrent les uns derrière les autres, se sauvèrent ou leurs maîtres sollicitèrent leur déplacement, ce qui prouve que les conditions de travail imposées ne leur convenaient pas.

Alors qu'ils avaient été commencés sous la Monarchie de Juillet, les registres de placement des enfants de l'hospice Saint-Nicolas ont été continués sous l'Annexion dans le même état d'esprit. L'industrie n'apparaît pratiquement pas. En cherchant bien, on découvre quelques placements à Hayange, à Thionville mais ils apparaissent presque comme des exceptions. Lien de parenté ? Jeu de voisinage ? Toujours est-il que trois garçons furent placés à Stiring-Wendel, au cours du Second Empire, deux chez des « *ouvriers aux usines* » et un chez un machiniste.³⁰ Et quand un mineur de Forbach prit chez lui un enfant de l'Assistance, en 1868, le travail n'entraînait pas dans les préoccupations directes du moment puisque la petite avait 6 ans. Une seule « anomalie » se dégage pour tout le siècle, elle concerne un adolescent de 15 ans entré en 1866 à la Com-

27 ADM, 1 X 157.

28 ADM, 1 X 157.

29 ADM, 1 X 156.

30 ADM, 1 X 159

pagnie de Houillères de Petite-Rosselle.³¹ De même, l'hospice veilla à ne pas alimenter des ateliers de fabrication de clous, d'allumettes ou autres, et généralement manifesta une totale défiance à l'égard de tous les ateliers autres que ceux issus de l'artisanat familial.

L'aversion pour les gros ateliers artisanaux n'est pourtant pas absolument automatique. On peut s'interroger sur les raisons qui justifient le placement de plusieurs garçons venus de l'hôpital Saint-Nicolas de Metz chez un fabricant de chaises de Longwy. Celui-ci réussit à se constituer un véritable atelier dans les années 1863-1866 grâce à 7 garçons tirés de l'hospice. Les trois plus âgés, de 19 et 15 ans, entraînaient les quatre plus jeunes de 11, 12 et 13 ans. Cette exploitation du travail infantin se repère également chez un tourneur de chaises de Thionville qui mettait à l'ouvrage des garçons de 11 à 15 ans venus de l'hospice.³²

Quand l'administration allemande se substitua à l'administration française en 1871, elle poursuivit exactement les pratiques antérieures. Les enfants continuèrent de passer d'une famille à une autre quand il y avait incompatibilité d'humeur et quand les données économiques se modifiaient au-delà de 12 ans.

La cessation de toute indemnité quand un enfant au pair atteignait 12 ans révolus continua de constituer un seuil en fonction duquel les familles nourricières s'étaient organisées. En toute logique, les plus pauvres renvoyaient leur pensionnaire pour le remplacer, dans la mesure où elles ne disposaient pas d'ouvrage à distribuer et à rémunérer. Les milieux sortis de la précarité se sentaient beaucoup moins pressés pour décider du sort de l'enfant qui leur avait été confié, c'est-à-dire qu'ils attendaient le rappel à l'ordre de l'hôpital au sujet du destin de l'enfant. En attendant, les parents nourriciers ne touchaient plus rien de l'hôpital, mais ils ne rémunéraient pas non plus les enfants qu'ils transformaient pourtant en petits travailleurs. Seuls les nourriciers dépourvus de tout bien se débarrassaient spontanément des enfants à 12 ans, faute d'ouvrage à leur proposer. Quand, à partir de 1871, l'école fut obligatoire pour tous jusqu'à 14 ans pour les garçons et 13 ans pour les filles, cette période de transition ne fit que se consolider, c'était toujours autant de gagné, d'autant plus que la nécessité de rémunérer les plus âgés se généralisait.

Le passage de l'inspecteur de l'Assistance devint alors primordial dans la mesure où il amenait les maîtres ou les maîtresses à se positionner. Et l'institution se montra plus rigoureuse sur deux points : d'une part la nécessité de scolariser tous les garçons jusqu'à 13 ans et toutes les filles jusqu'à 12 ans, et d'autre part le versement de gages aux jeunes travailleurs. Le besoin de rémunérer les enfants travailleurs avait maintes fois été rappelé sous le Second Empire, mais il se heurtait à une inertie terrible. Le commissionnaire Simon André de Brulange

31 Pierre Schaum était né en 1851. La Compagnie des Houillères de Petite-Rosselle s'engagea à lui ouvrir gratuitement la table de la cantine à midi et lui versa 2f par jour de salaire.

32 ADM, 1 X 156 et ADM, 1 X 160.

ne va-t-il pas jusqu'à expliquer en 1886, qu'il n'a rien à verser à sa servante de 14 ans venue de l'hospice, du moment qu'il l'a couchée comme légataire sur son testament !³³ Tant que l'inspecteur des enfants assistés ne devenait pas trop insistant, les familles tentaient de garder leurs pensionnaires dans la mesure où elles disposaient d'ouvrage à leur confier. L'obligation scolaire contribuait grandement à entretenir de fait le flou qui entourait les adolescents entre 12 et 13 ans. Une véritable redistribution s'opérait avec les enfants remis à la disposition de l'hospice. Pourvu que l'enfant reçoive des gages, c'était le seul objectif de l'hospice, ensuite pour ce qui est des modalités, il faisait preuve d'une grande souplesse. Quand le cultivateur Julien Halté de Bousse recruta à l'hospice le 16 juin 1876 un valet de 13 ans, il s'engagea à lui verser 40 francs à la Noël 1877.³⁴ Il est patent que l'hospice renonçait à la qualification professionnelle de la plupart de ses protégés, mais au moins, il les faisait respecter en leur faisant attribuer des gages. Il veilla même à ouvrir des livrets de caisse d'épargne, disponibles pour les enfants à leur majorité. Ce système initié sous le Second Empire continua au temps de l'Annexion, mais à vrai dire, il ne touche pratiquement pas les jeunes de moins de 16 ans aux revenus trop limités.

Hébergé, nourri, blanchi un jeune de 13 ou 14 ans pouvait prétendre recevoir 6 francs par mois. Le détail d'un contrat conclu en 1871 pour un garçon de 15 ans permet d'estimer à 75 francs par an le coût de la subsistance chez un cultivateur de Bousbach.³⁵ On arrive à un montant brut qui tourne autour de 150 francs au début de l'Annexion et qui ensuite s'adapte à l'augmentation générale des salaires. Toutefois ces gages sont à examiner au cas par cas dans la mesure où tous les enfants n'offraient pas les mêmes capacités de travail.³⁶ En 1884, un garçon de charrue de 15 ans, physiquement épanoui, recevait davantage : 15 francs par mois de gages qui s'ajoutaient au gîte, au couvert, aux vêtements et au blanchissage. Quand le maire de Servigny-lès-Raville engagea deux jeunes gens de l'hospice, le contrat signé prévoyait que celui de 14 ans recevrait 180 francs par an et celui de 16 ans, 240 francs par an.³⁷

Garçons et filles ne suivent pas tout à fait le même parcours. À 13 ans, les petites servantes ou domestiques avaient plus de facilité que les garçons du même âge à se faire reconnaître, mais les gages versés étaient ensuite moindres. Il faut attendre 1884 pour que les gages d'une jeune fille de 13-14 ans rattrapent le mon-

33 ADM, 1 X 159.

34 L'enfant Louis Nicolas était né le 18 mai 1863.

35 ADM, 1 X 159

36 Le cultivateur d'Arriance Jean Mathieu pensa sans doute faire une bonne affaire quand il prit en charge un garçon de 14 ans. Du moment qu'il lui assurait un toit, la nourriture et les vêtements, il n'avait rien à lui verser durant deux ans. Seulement moins de 6 mois plus tard, il décida de s'en séparer sous le motif que l'adolescent était particulièrement « *maladroit* ».

37 ADM, 1 X 160.

tant de 75 francs par an. Par ailleurs, les perspectives d'augmentation des revenus avec l'âge paraissent réduites. Toutefois quelques adolescentes (elles sont peu nombreuses) entrèrent en qualité de servantes dans des familles de notables un peu plus généreuses. Quand la jeune Anne-Marie Baratte (14 ans) s'installa chez le médecin Barth de Boulay en 1868, elle put immédiatement compter sur un salaire de 11 francs par mois, qui s'ajoutait aux avantages en nature.³⁸

Le système initié au début du XIX^e siècle se stabilisa à partir des années 1840 sous la surveillance de l'inspecteur de l'Assistance publique et subit peu de transformations par la suite. Celui-ci ne chercha pas à quantifier le travail. Il entraînait dans ses fonctions de surveiller la scolarisation et l'obligation religieuse relative à la communion d'enfants qui ne devaient pas porter les stigmates de mauvais traitements. Le défi que se lança l'hôpital Saint-Nicolas de Metz est simple, il dut faire front à un afflux d'enfants dans des conditions qui ne lui permettaient pas de les accueillir dans ses locaux. La tutelle qu'il devait exercer s'appliquait légalement jusqu'à la majorité, mais il sépara l'aspect moral des contingences matérielles et estima que les enfants dont il avait la charge devaient participer à partir de l'âge de 6-7 ans à leur subsistance en apportant leur travail. Si quelques-uns profitèrent d'une formation professionnelle, la majorité d'entre eux se rangea parmi les travailleurs dénués de qualification.

Maîtres, maîtresses et hôpital entretenirent des relations, signèrent des contrats, mais jamais ne s'enquérèrent de ce que les enfants avaient dans le cœur. Dans ces conditions, la seule solution pour le maître résidait dans le renvoi de celui qui n'obtempérait pas et les enfants disposaient eux aussi d'un moyen de pression, la fuite.

Au total, l'hôpital Saint-Nicolas pratiqua une politique différente de celle de la plupart des orphelinats privés qui réclamaient un prix de pension chaque trimestre ou qui se réservaient le fruit du travail de leurs jeunes pensionnaires jusqu'à leur majorité, leur mariage ou leur service militaire. Le fruit de leur travail était alors coupé en deux parts, l'une était récupérée par l'hôpital tandis que l'autre alimentait un petit pécule disponible à la sortie. En éparpillant les pupilles hors de ses murs, l'hôpital messin se priva de cet apport économique. Prendre sous sa coupe les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés, tous les enfants assistés, s'est révélé, dans ces conditions, être une mauvaise opération financière. C'est vrai qu'ils coûtaient plus qu'ils ne rapportaient, d'où une conclusion parfois hâtive quant à la médiocrité du travail des enfants. Si vraiment ils n'avaient pas présenté d'intérêt matériel et s'ils n'avaient reposé que sur l'altruisme, les placements auraient été beaucoup plus difficiles. L'hôpital s'est vu obligé de financer la prise en charge des plus jeunes et ensuite le fruit du travail de ses protégés ne lui a pas profité. Il s'est aussi, à vrai dire, désinté-

38 ADM, 1 X 160.

ADM : Archives départementales de la Moselle

AN : Archives Nationales

ressé assez largement de la formation professionnelle, ne se distinguant pas à cet égard de ce qui se pratiquait dans la plupart des familles populaires.

Il constitua néanmoins un véritable réservoir de main-d'œuvre pour les campagnes. Ces enfants ont contribué à les vivifier à un moment où la main-d'œuvre se dérobaît, happée par la ville, par les mines et par l'industrie. Les employeurs y trouvèrent leur compte dans la mesure où les frais étaient en dessous de ceux exigés par des adultes. Que la rentabilité ait été moindre, c'est certain pour les plus jeunes, mais à partir de 14 ans, cela reste à démontrer. Ce choix se voulait moral au départ, l'administration de l'hôpital entendant éloigner les enfants qu'elle protégeait des agressions de la révolution industrielle. On est donc loin de l'image des pauvres petits malheureux précipités dans les ateliers ou dans les mines. Cette attitude est d'autant plus paradoxale que la Moselle se situait dès la fin du Second Empire dans le peloton de tête des départements industrialisés.³⁹ Cette situation n'est cependant pas propre à la Moselle, Pierre Guillaume mentionne une situation comparable pour les hospices de Bordeaux.⁴⁰

Profonde à bien des égards, la coupure de 1871 n'a pas modifié les orientations retenues par l'hôpital Saint-Nicolas. La seule grande innovation résida dans la création de plusieurs autres orphelinats publics dans le département qui s'ajoutèrent aux établissements privés. Et les perspectives de formation professionnelles continuèrent de s'affaiblir. Les orphelins étaient devenus un vivier de serveurs, de servantes et de valets de fermes.

39 Les hospices de Paris ont suivi une orientation toute autre en devenant des réservoirs de main-d'œuvre pour les manufactures.

Évrard François, « *Le travail des enfants dans l'industrie (1780-1878)* », Bulletin de la Société d'études historiques, géographiques et scientifiques de la région parisienne, 1936.

40 GUILLAUME (P.), « *Le travail des enfants trouvés à Bordeaux dans la première moitié du XIX^e siècle* », Enfants au travail Attitudes des élites en Europe occidentale aux XIX^e et XX^e siècles, Publication de l'Université de Provence, 2002, p. 109-122.